

10 AVR. 2026

Commune de Voreppe

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026-0357

OBJET :Délégation de fonction et délégation de signature – Madame Danièle MAGNIN

La Maire de VOREPPE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-20,
- Vu les délibérations n° 9817 et n° 9819 du 28 mars 2026 portant élection du Maire et des Adjoints,
- Vu le Code de l'urbanisme,
- Considérant que Madame Danièle MAGNIN a été élue Sixième Adjointe,
- Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation d'une partie de ses fonctions du Maire au bénéfice du Sixième Adjoint,

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de fonctions est donnée à Mme Danièle MAGNIN, 6ème Adjointe au Maire, pour agir dans le domaine de l'Urbanisme, de l'Aménagement urbain, du Cadre de Vie, de l'Environnement et du Développement durable.

Cette délégation comporte délégation de signature des documents relatifs à ces domaines et spécifiquement pour les actes suivants :

- Le suivi, élaboration, modification et révision des documents d'urbanisme (PLU);
- La conduite des procédures de concertation et de participation citoyenne liées aux projets urbanisme;
- Le suivi des affaires foncières (acquisition, cessions, préemptions, baux,...)
- Les relations avec les services instructeurs (EPCI, État) et les personnes publiques associées.

Article 2 : Dans le cadre de cette délégation, l'Adjointe est chargée d'examiner, de traiter et de présenter à la commission ad hoc tous les dossiers se rapportant à l'article 1,

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Madame Danièle MAGNIN pour tous les actes administratifs relevant de ses fonctions, et notamment :

- La signature des certificats d'urbanisme (CUa et Cub),
- La délivrance des permis de construire, d'aménager et de démolir,
- Les décisions relatives aux Autorisations de Travaux recevant du public (AT)
- Les décisions de non-opposition aux déclarations préalables (DP),
- La signature des courriers d'instruction (demandes de pièces complémentaires, ...),
- Les autorisations de travaux au titre de la sécurité incendie et de l'accessibilité des établissements recevant du public (ERP),
- Les décisions de numérotation de voirie,
- Les autorisations d'occupation temporaire du domaine public,
- Les arrêtés relatifs à la circulation,

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame le Maire ou de Madame Danièle MAGNIN, Sixième Adjointe, Monsieur Lucas LACOSTE, premier Adjoint chargé de l'attractivité de la commune, commerces, développement économique est délégué pour exercer les fonctions dévolues aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à compter du 10 avril 2026.


Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes administratifs de la Mairie et un exemplaire sera adressé à Madame la Préfète, à Madame la Trésorière et notifiée à l'intéressée.

Notifié à l'intéressée

Le 10.04.2026

Signature :



Voreppe, le 10 avril 2026

Pascale MAZZILLI
Maire



Délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois suivant sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être alors introduite dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).